



ARRETE MUNICIPAL
réglementation de la circulation
du 5 juin 2026 au 10 juillet 2026
Route de Charmy l'Envers

N° 126 / 2026

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande d'ENEDIS SAS de pouvoir réaliser des travaux d'enfouissement de réseau électrique dans le but d'alimenter la nouvelle antenne/relais sise à Préterrier,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à compter du 5 juin 2026 jusqu'au 10 juillet 2026 sur la Route de Charmy l'Envers pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseau électrique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compte du vendredi 5 juin 2026 jusqu'au vendredi 10 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Charmy l'Envers entre le n° 2659 (Station UV) et la nouvelle antenne installée en limite du Chemin de Tavaneuse, parcelle communale C 818 **sera interdite**.

Les secteurs impactés sont : Chez Gilland, La Combe, La Charge à Préterrier, Les Serranants et Tavaneuse.

A noter que :

- la circulation sera autorisée pour les riverains et habitants permanents dans les secteurs impactés mentionnés ci-dessus,
- l'accès aux secteurs impactés sera maintenu pour les véhicules des services de secours
- les randonneurs ne pourront pas accéder aux chemins de randonnée pour se rendre aux Serranants/Tavaneuse/Savolaire

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise en charge des travaux ; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- l'entreprise en charge des travaux d'enfouissement,
- ENEDIS SA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

